

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025 12 - 02

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération N°04/17.03.2025 du 17 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des opérations d'ordre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT que le SIVED NG a inscrit au BP 2025 le remboursement du capital des emprunts pour 380 000 €,

CONSIDERANT que le montant final des dépenses mandatés s'élève à 380 951,12 €,

CONSIDERANT que les crédits votés à l'article 1641 – emprunts - sont insuffisants pour passer les dernières écritures comptables, il convient d'abonder le chapitre 16 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21,

CONSIDERANT que le dépassement de crédit sur l'article 1641 s'élève à 951,12 €,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le virement de crédit suivant :

Objet	Section	Montant	Chapitre	Opération	Nature
Remboursement du capital des emprunts	Investissement	- 1 000 €	21	85	2128
Remboursement du capital des emprunts	Investissement	1 000 €	16	HORS OPERATION	1641

ARTICLE 2 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical,

ARTICLE 3 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet du SIVED NG,

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 18 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité.

